

22 février 2021

Madame,

Monsieur,

Objet : Mise à jour de l'outil de dépistage des symptômes et des exigences d'isolement

Nous, la médecin-hygiéniste et les directeurs de l'éducation demeurons engagés à protéger les écoles contre la COVID. Pendant que nous poursuivons ensemble l'année scolaire, nous nous assurons que les familles disposent des renseignements les plus récents sur la sécurité des écoles et l'évolution des exigences.

Il se peut que vous ayez entendu parler des variants dits préoccupants du virus de la COVID-19. Il arrive couramment que les virus changent avec le temps, c'est le cas de celui de la COVID-19. Comme nous l'avons constaté dans d'autres régions du monde et dans notre propre province, ces variants se transmettent plus facilement que le virus original. Autrement dit, nous nous attendons à ce que le nombre de cas de COVID-19 augmente. La bonne nouvelle, c'est que les mêmes mesures qui nous protègent contre la COVID-19 s'appliquent aux variants préoccupants. Le moment est venu de redoubler d'efforts afin de ralentir la propagation de ceux-ci le plus longtemps possible.

En réaction à l'évolution de la situation relative aux variants préoccupants du virus de la COVID-19, le gouvernement de l'Ontario adopte une approche plus rigoureuse et prudente à la mise en œuvre des mesures de santé publique. Les bureaux de santé et les conseils scolaires locaux soutiennent le recours à l'outil de dépistage amélioré de la province pour les écoles et les services de garde d'enfants, de même que l'application des exigences nouvelles touchant l'isolement pour les personnes d'un même ménage.

Comme toujours, le personnel et les élèves devraient utiliser chaque jour l'outil de dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d'enfants. Celui-ci se trouve à l'adresse <https://covid-19.ontario.ca/depistage-pour-les-ecoles/>. En date du 19 février 2021, les élèves et les enfants éprouvant **même un seul symptôme** de la COVID-19 qui est nouveau ou qui s'aggrave doivent rester chez eux.

Lorsqu'un enfant présente des symptômes

Un enfant qui présente des symptômes doit s'isoler chez lui :

- jusqu'à ce qu'il ait reçu un résultat négatif à un test de dépistage ; OU
- jusqu'à ce qu'il ait reçu un autre diagnostic d'un fournisseur de soins de santé ; OU
- jusqu'à ce que 10 jours se soient écoulés depuis le début des symptômes et qu'il se sente mieux

Non seulement l'enfant malade doit rester chez lui, mais **toutes les personnes qui vivent sous le même toit, comme ses frères et sœurs, ses parents ou ses tuteurs, doivent éviter d'aller à l'école ou au travail pendant la même période.** S'il n'a pas passé de test de dépistage de la COVID-19, toutes les personnes qui vivent avec lui doivent s'isoler pendant 14 jours à compter de la dernière fois où elles ont été en sa présence.

Si l'enfant passe un test de dépistage de la COVID-19, il doit rester en isolement chez lui et ne peut se présenter à l'école en attendant le rendez-vous ou le résultat. **Toutes les personnes qui vivent avec lui, même si elles sont asymptomatiques, doivent aussi rester chez elles en attendant le résultat.** L'enfant malade doit s'isoler des autres membres du ménage. Notez que s'il est trop jeune et ne peut se mettre à l'écart de ceux-ci, un parent ou une personne qui s'en occupe doit le faire avec lui.

Si un fournisseur de soins de santé ou *l'outil de dépistage de la COVID-19 pour les enfants qui fréquentent les écoles et les services de garde d'enfants* recommande de passer un test de dépistage et que vous décidez de ne **PAS** en faire passer un à votre enfant, celui-ci doit rester chez lui et s'isoler pendant 10 jours à compter du moment où les symptômes ont commencé. Toutes les personnes qui vivent avec lui doivent s'isoler pendant 14 jours à compter de la dernière fois où elles ont été en sa présence. L'enfant peut retourner à l'école ou au centre de garde d'enfants 10 jours après le début des symptômes à condition qu'il ne fasse pas de fièvre et que ceux-ci diminuent depuis au moins 24 heures (48 heures s'il s'agissait de vomissements ou de diarrhée). Si votre enfant ne peut se mettre à l'écart des autres membres du ménage (p. ex, s'il est trop jeune) et a besoin d'aide, un parent ou une personne qui s'en occupe doit s'isoler avec lui.

Lorsqu'un enfant reçoit un résultat positif

Si votre enfant obtient un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19, Santé publique Sudbury et districts le recevra directement du laboratoire et communiquera avec vous pour vous fournir d'autres directives.

Lorsqu'un enfant reçoit un résultat négatif sans qu'un test soit requis, ou obtient un autre diagnostic

Si votre enfant reçoit un résultat négatif à un test de dépistage de la COVID-19 et qu'un test n'est pas recommandé, ou encore s'il obtient un autre diagnostic, les personnes qui vivent avec lui peuvent reprendre leurs activités normales et votre enfant peut retourner à l'école ou au centre de garde d'enfants s'il répond aux critères suivants :

- il ne fait pas de fièvre (sans avoir pris de médicament) ;
- ses symptômes diminuent depuis au moins 24 heures (48 heures s'il s'agissait de vomissements ou de diarrhée) ;
- il n'a pas eu de contacts étroits avec une personne atteinte de la COVID-19.

Lorsqu'un enfant asymptomatique est renvoyé de l'école

Si un enfant asymptomatique est renvoyé de l'école parce qu'il a été identifié comme ayant eu des contacts étroits à haut risque avec une personne atteinte, toutes les personnes qui vivent sous le même toit doivent rester à la maison sauf pour des raisons essentielles, comme aller au travail, à l'école ou à l'épicerie, pendant la durée du renvoi. Elles risquent davantage d'avoir été exposées et doivent donc rester chez elles, sauf pour des raisons

Objet : Mise à jour de l'outil de dépistage des symptômes et des exigences d'isolement

22 février 2021

Page 3 de 3

essentielles, pendant la période d'isolement imposée à l'enfant. Votre conseil scolaire et Santé publique vous enverront une lettre pour vous fournir d'autres directives.

Nous comprenons que ces changements puissent causer des difficultés et des perturbations aux familles. Cependant, nous devons continuer d'apporter notre contribution afin de prévenir la transmission dans la communauté et dans nos écoles, surtout compte tenu des variants préoccupants du virus de la COVID-19. L'apprentissage en personne est une priorité essentielle pour nos enfants. Nous avons de la chance de largement pouvoir conserver ce privilège dans notre district, et nous devons continuer de le protéger. Par nos choix et nos actes, nous pouvons faire en sorte que le virus de la COVID-19 ait bien plus de mal à se répandre.

Si vous avez des questions, veuillez consulter notre [page Web sur les écoles et la COVID](#) ou communiquer avec Santé publique Sudbury et districts au 705.522.9200 ou au 1.866.522.9200.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



D^{re} Penny Sutcliffe

Médecin-hygiéniste et directrice générale, Santé publique Sudbury et districts



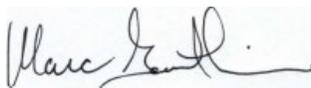
Joanne Bénard

Directrice de l'éducation, Sudbury Catholic District School Board



Norm Blaseg

Directeur de l'éducation, Rainbow District School Board



Marc Gauthier

Directeur de l'éducation, Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario



Paul Henry

Directeur de l'éducation, Conseil scolaire catholique du NOUVELON